

Délibération

2022_21DCT

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 30 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LAFITTE Gérard, Maire,

Etaient présents :

Nombre de membres en
exercice :

14

Mesdames : BATTINI Martine, CHAPLY Isabelle, KURZER Sandra, PANNIER Annie, PILLOUX Nathalie,

Messieurs : CHOUTEAU Frédéric, DOUBLET Jacky, GUERY Vincent, LARCHER Ludovic, LAVRILLOUX Pascal, LAFITTE Gérard.

Etaient absents excusés :

Nombre de membres
présents

11

Mesdames DESTOOP Karinn et MANZANARES Elisabeth,
Monsieur DESCHRYVER Ludovic.

Monsieur GUERY est élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de votants :

11

Avant d'engager le débat sur la fermeture de l'éclairage public pendant la nuit, le Maire présente dans un tableau le récapitulatif financier annexé à cette délibération concernant le coût de l'éclairage public et la mise en place de nouveaux équipements (horloges astronomiques et changement des lanternes pour passage au LED).

Date de convocation :

30 septembre 2022

Le Maire indique que la fermeture de l'éclairage public pendant une partie de la nuit a une incidence financière certaine pour la commune comme le démontre ce tableau, mais elle a aussi un sens dans une période où l'on doit réaliser des économies d'énergie. De plus les effets de la pollution lumineuse pèsent sur la biodiversité et impactent les rythmes biologiques chez l'homme et les animaux.

Date d'affichage :

30 septembre 2022

Après ce court exposé, les Conseillers municipaux sont invités à débattre. La majorité d'entre eux souhaite mettre en place cette fermeture de l'éclairage public. Annie PANNIER souligne que l'éclairage de nuit permet une plus grande sécurité pour les biens et les personnes, surtout dans les rues bordées de forêts. Frédéric CHOUTEAU partage cet avis, il ne pense pas que les économies d'énergie au niveau de la commune soient significatives au regard des dépenses des industries et des grandes agglomérations. Il s'interroge sur le fait que l'on revienne sur une décision prise en 2003. Ludovic LARCHER constate que son entreprise, grosse consommatrice d'énergie, à son avis, ne prend pas de mesures pour faire des économies appropriées. Il pense que cette décision serait inutile à l'échelle de la commune.

Objet de la Délibération :

**Extinction de
l'éclairage public
nocturne**

Le Conseil municipal décide à la majorité de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin, d'installer deux horloges astronomiques et de passer l'ensemble des lanternes en LED (Monsieur LARCHER Ludovic ne prend pas part au vote, huit conseillers votent favorablement. Madame PANNIER Annie et Monsieur CHOUTEAU Frédéric votent contre).

Et ont signé sur le registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Gérard LAFITTE



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 27/10/2022

SLOW

ID : 060-216005413-20221007-2022_21DCT-DE

ECLAIRAGE PUBLIC ROSOY 07.10.2022

COÛT ACTUEL SANS COUPURE				
65 points non à LED	65x4100x120	31980 kwh	31 980 X 0,15	4 797.00 €
75 points à LED	75X4100X60	18450 kwh	18 450 X 0,15	2 767.00 €
			TOTAL	7 564.00 €

COÛT ACTUEL AVEC COUPURE DE 6H (soit 2 190 heures en moins, reste 1 910 heures d'échange)				
65 points non à LED	65 X 1 910 X 120	14 898	14 898 X 0,15	2 234.00 €
75 points à LED	75 X 1 910 X 60	8 595	8 598 X 0,15	1 289.00 €
			TOTAL	3 523.00 €
			DIFFERENCE	4 041.00 €

CHANGEMENT 2 HORLOGES COÛT 1 089.00 €

PRISE EN CHARGE SEZEO 762 € COMMUNE 327 €

COÛT SI TOUT LE PARC EN LED

SANS COUPURE				
140 X 4 100 X 60	34 440 hwh		34 440 X 0,15	5 166.00 €

AVEC COUPURE				
140 X 1 910 X 60	16 044 hwh		16 044 X 0,15	2 406.00 €
			DIFFERENCE	2 760.00 €

PASSAGE AU LED COÛT 44 373.00 € HT

SI SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL REPARTITION CHARGES

PRISE EN CHARGE

SEZEO 35 498.00 € Commune 8875 € HT

SANS SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PRISE EN CHARGE

SEZEO 31 061.00 € Commune 13 312 € HT